



## décision n° 355-05 du 21 décembre 2007

---

### Mise en oeuvre de la Journée Solidarité à La Poste

---

Le directeur général,

Vu la loi n° 90-568 du 2 juillet 1990 modifiée relative à l'organisation du service public de la poste et à France Télécom;

Vu le décret n° 90-1111 du 12 décembre 1990 modifié portant statut de La Poste;

Vu le décret du 22 décembre 2005 portant nomination de M. Jean-Paul BAILLY en qualité de président du Conseil d'administration de La Poste;

Vu la décision n° 005-020 du 5 janvier 2006 portant nomination de M. Georges LEFEBVRE en qualité de directeur général;

Vu la décision n° 275-01 du 2 octobre 2006 portant délégation de pouvoirs au Directeur général;

Vu la décision n° 275-03 du 2 octobre 2006 portant missions de la Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales;

Vu la décision n° 275-04 du 2 octobre 2006 portant délégation à M. Georges LEFEBVRE, directeur général, directeur des Ressources Humaines et des Relations Sociales;

Vu l'avis du comité technique paritaire national du 21 décembre 2007;

Vu le procès verbal de carence du 21 décembre 2007,

Décide :

**Article premier**

La participation des postiers à la journée de solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées s'effectue par l'affectation, d'un des quatre jours de repos exceptionnel, à cette journée.

**Article 2**

Pour les cadres en forfait annuel jours, le nombre de jours de travail est maintenu à 211 jours.

**Article 3**

La présente décision fera l'objet d'une publication au *bulletin* de La Poste.

Georges LEFEBVRE